

## Les chantiers de la rentrée

Le premier degré est la priorité du MEN

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour toutes les écoles (2014)

L'instauration des APC et de la modification des obligations de service des enseignants

La mise en œuvre des nouveaux programmes

L'installation des ESPE et de la nouvelle formation des enseignants

L'accueil des élèves en situation de handicap.  
+ point sur les CUI

Le développement du numérique à l'école

L'introduction d'une part de distanciel dans la formation des enseignants

# Les obligations de service des enseignants

## *Références*

*Circulaire n° 2013-019 du 4 – 02 – 2013      BO n° 8 du 21/02/2013*

*Circulaire n° 2013- 038 du 13 – 03 – 2013    BO n° 11 du 14/03/2013*

**Les nouvelles obligations sont applicables dès cette année**

cf. infographie



## Organisation du service des enseignants du premier degré

**24**  
HEURES/SEMAINE  
D'ENSEIGNEMENT  
À TOUS LES ÉLÈVES

+

**108**  
HEURES/AN

EFFECTUÉES SOUS  
LA RESPONSABILITÉ  
DE L'INSPECTEUR  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE CHARGÉ  
DE LA CIRCONSCRIPTION



**60** HEURES/AN

- **36 heures/an** Activités pédagogiques complémentaires (APC) avec des groupes restreints d'élèves
- **24 heures/an** Identification des besoins des élèves et organisation des activités pédagogiques complémentaires

**24** HEURES/AN

- Travail en équipes pédagogiques
- Continuité entre cycles et liaison école-collège
- Relations avec les parents
- Projets personnalisés de scolarisation

**18** HEURES/AN

- Animation pédagogique
- Formation continue (9 heures minimum)

**6** HEURES/AN

- Participation aux conseils d'école obligatoires

## Les cas particuliers

Les directeurs bénéficient d'un allègement sur les APC

Directeurs non déchargés : 6H

Directeurs avec  $\frac{1}{4}$  de décharge : 9H

Directeurs avec  $\frac{1}{2}$  décharge 18 H

Directeur avec décharge totale : 36 H

Les personnels RASED et les enseignants de CLIS doivent 108H

Les personnels qui exercent à temps plein sur plusieurs écoles doivent effectuer les 108H de services complémentaires

Les brigades de remplacement et brigades congés ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants.

Les PEMF ont un régime particulier qui tient compte de la spécificité de leurs missions

## Les obligations de service des enseignants à temps partiel

Quotité travaillée	100%	75%	50%
Nombres d'heures dues	108	81	54
Travail en équipes et relations avec les familles	24	18	12
Animations pédagogiques et formations	18	12	6
Conseils d'école	6	6	6
Activités pédagogiques	36	28	18
Identification des besoins, organisation des APC	24	18	12

## Mise en œuvre des nouveaux programmes pour l'école primaire

Une consultation sera organisée auprès des enseignants.  
Une ou des journées banalisées seront dédiées à cette consultation, vraisemblablement dès le 1er trimestre

# Accompagnement des élèves en situation de handicap

Handicap léger

**Pas d'accompagnement**

Handicap lourd  
L'élève ne peut  
être scolarisé sans  
auxiliaire

**Accompagnement par un AVS**

CUI d'un an  
renouvelable une fois  
ou AED (1 an x 6)

Handicap moyen  
L'élève a besoin  
d'une aide  
ponctuelle

**Accompagnement par un AVS mutualisé**

Contrat d'assistant  
d'éducation

Elève de CLIS

**Accompagnement par un AVS - Co**

Contrat d'assistant  
d'éducation (AED)

## Recrutement de CUI administratif et vie scolaire – Pôles constitués par l'IEN

### 1ère dotation (juillet)

R DOREY – TOURUS : 1 poste

J. GALOPIN et C. DARD \_ TOURNUS : 1 poste

BUXY élém, RPI MOROGES – BISSEY, MARCILLY : 1 poste

RPI des VAUX : 1 poste

GIVRY mat, GIVRY élém, DRACY, MELLECEY : 1 poste

RPI GENOUILLY – GERMAGNY, JONCY : 1 poste

### 2ème dotation (5 septembre)

RPI LAIVES ... :

RPI ST CYR ..., SENNECEY élém et mat :

ST GENGOUX élém et mat, ST BOIL :

RPI VILLENEUVE..., JAMBLES :

MERCUREY, ST MARTIN, CHARRECEY :

RPI NANTON... :

RPI CHAPAIZE ..., CORMARTIN :

RPI PLOTTES ..., RPI LACROST... :

RPI BOYER ... :



## Modalités de formation des enseignants

### *Références*

*Circulaire n° 2013-019 du 4 – 02 – 2013      BO n° 8 du 21/02/2013*

*Circulaire n° 2013- 123 du 13 – 08 – 2013      BO n° 31 du 29/08/2013*

« Les actions de formation continue (...) doivent être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance. »

« À partir d'octobre 2013, le MEN met à dispositions des équipes de circonscription et des formateurs une offre nationale de parcours de formation accessible à travers le dispositif M@gistère. »

« Il appartient aux inspecteurs de l'éducation nationale de déterminer les priorités de formation pour leur circonscription. »

« Les sessions de formation à distance sont mises en œuvre par les équipes de circonscription et les conseillers pédagogiques à mission départementale. »

« Elle s'inscrivent dans le cadre des 18H statutaires »

## La formation continue dans la circonscription en 2013- 2014

Formation  
technique

1 - La formation de  
formateurs à  
m@gistère  
Octobre 2013

- Faire en sorte que les formateurs
- puissent relayer cette formation auprès des enseignants
  - maîtrisent l'application pour construire des parcours de formation

2 - La formation des  
enseignants à  
M@gistère  
Octobre 2013

Faire en sorte que les enseignants maîtrisent  
l'application pour aller chercher les parcours de  
formation  
3H présentiel  
3H à distance

Formation  
pédagogique

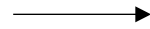
3 –Les animations et  
conférences  
classiques

Formation sur les contenus d'enseignement  
École et cinéma, Défis, Projet d'école etc...

12H en présentiel

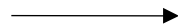
## Les inspections en 2013 - 2014

Enseignants qui n'ont pas encore été inspectés dans la circonscription



Procédure classique avec le questionnaire préparatoire habituel

Enseignants que j'ai déjà inspectés (qu'ils aient ou non changé de niveau)



Procédure adaptée et souple visant à mettre en évidence les évolutions, sous forme

- d'inspection ciblée
- d'inspection thématique etc.

Avec questionnaire destiné à recueillir les initiatives prises depuis l'inspection précédente